

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariats entre la Ville de Cenon CMFC Handball – Avenant Financier 2021 n°6

Le 24 mai 2017, la Commune de CENON signait avec le CMF et sa section «CMFC Handball » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Partenariats pour la période de 2017 à 2020 prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 le 14 décembre 2020, afin de soutenir l'action de la Section, source d'initiatives portées par les habitants.

Le «CMFC Handball » met en œuvre un projet de développement sportif du handball pour l'ensemble de la population de CENON. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des citoyens et permettant de favoriser le lien social.

Suite à une demande de la Trésorerie, il apparaît nécessaire de prendre un avenant à la convention du 24 mai 2017 pour procéder au versement de la subvention spécifique suivante :

- Participation communale pour les remboursements des réductions de cotisations accordées aux familles, au titre du dispositif CESAM SPORT à hauteur de 500 euros pour 20 attestations fournies.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-118 du 4 octobre 2021 ;

Vu la convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Partenariats entre la ville de cenon et l'association CMFC Handball, notamment en ses articles 5 et 6,

Considérant, qu'en vertu de la politique sportive municipale cenonnaise, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens.

Considérant la demande de la Trésorerie de prendre un avenant pour le versement de la somme de 500 € au titre de participation communale pour les remboursements des réductions de cotisations accordées aux familles dans le cadre du dispositif CESAM SPORT ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-182

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant financier comme mentionné.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-182-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.